



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 7 mars 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET puis de M. Gabriel BAULIEU.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5.1.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au rapport 7.2), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.1), M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 1.2.1), M. Patrick RACINE (jusqu'au rapport 7.2), Mme Françoise PRESSE,

Etaient absents : M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GOVIGNAUX

Procurations de vote :

Mandants : A. BLESSEMAILLE (à partir du rapport 7.1)

Mandataires : R. REYLE (à partir du rapport 7.1)

Garanties d'emprunt - Compétence Habitat (février 2013)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé d'apporter des garanties d'emprunt à 6 demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un montant de 5 124 923 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Les présentes demandes tiennent compte du règlement des garanties d'emprunt voté le 18 janvier 2013, comprenant de nouvelles règles prudentielles dans un souci de sécurité financière :

1. **le montant total des annuités d'emprunt garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celle du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 15 % des recettes réelles de la section de fonctionnement,
2. **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 5 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les organismes et présentées en détail dans le point suivant (voir délibérations de garanties en annexe).

I. Prêts à garantir et ratios prudentiels

A/ Grand Besançon Habitat (dossier n°144)

La garantie demandée à la CAGB par Grand Besançon Habitat porte sur 2 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, respectivement de type PLAI (6 027 721 €) et PLAI Foncier (655 341 €), soit un montant total de 6 683 062 €.

La garantie demandée à la CAGB s'élève à 50 % du montant des prêts, soit 3 341 531 €.

B/ Habitat 25 (dossier n°148)

La garantie demandée à la CAGB par Habitat 25 porte sur 4 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, respectivement de type PLUS (1 045 743 €), PLUS Foncier (394 907 €), PLAI (597 108 €) et PLAI Foncier (225 488 €), soit un montant total de 2 263 246 €.

La garantie demandée à la CAGB s'élève à 50 % du montant des prêts, soit 1 131 623 €.

C/ Habitat 25 (dossier n°149)

La garantie demandée à la CAGB par Habitat 25 porte sur 2 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, respectivement un Eco prêt à taux révisable (165 000 €) et un prêt réhabilitation (507 578 €), soit un montant total de 672 578 €.

La garantie demandée à la CAGB s'élève à 50 % du montant des prêts, soit 336 289 €.

D/ Habitat 25 (dossier n°150)

La garantie demandée à la CAGB par Habitat 25 porte sur 1 prêt de type PLAI de 44 300 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie demandée à la CAGB s'élève à 50 % du montant du prêt, soit 22 150 €.

E/ SAIEMB Logement (dossier n°151)

La garantie demandée à la CAGB par la SAIEMB Logement porte sur 4 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, respectivement de type PLUS (369 800 €), PLUS Foncier (149 800 €), PLAI (171 300 €) et PLAI Foncier (70 200 €), soit un montant total de 761 100 €. La garantie demandée à la CAGB s'élève à 30 % du montant des prêts, soit 228 330 €.

F/ SAIEMB Logement (dossier n°152)

La garantie demandée à la CAGB par la SAIEMB Logement porte sur un prêt de 130 000 € contracté auprès de la Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté. La garantie demandée à la CAGB s'élève à 50 % du montant du prêt, soit 65 000 €.

II. Opérations financées par les prêts à garantir

A/ Grand Besançon Habitat (dossier n°144)

L'opération portée par Grand Besançon Habitat consiste en la construction d'un espace résidentiel social de 117 logements de type PLAI situés rue de l'Épitaphe à Besançon. Cette structure est destinée au remplacement d'une partie du Forum, voué à la démolition dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Planoise. Ce bâtiment répondra aux performances d'un Bâtiment Basse Consommation (BBC).

B/ Habitat 25 (dossier n°148)

L'opération portée par Habitat 25 consiste en l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 23 logements (15 logements de type PLUS et 8 logements de type PLAI) situés 1 rue Charles Viancin à Besançon. L'opération atteindra le niveau THPE (Très Haute Performance Énergétique).

C/ Habitat 25 (dossier n°149)

L'opération portée par Habitat 25 consiste en la réhabilitation d'un bâtiment de 11 logements situés 3 place Risler, dans le quartier Rosemont, à Besançon. Les travaux envisagés portent sur l'amélioration de la qualité des logements et des espaces communs (salle de bains, peinture, façades, mises aux normes électriques...) et la réhabilitation thermique du bâtiment (isolation par l'extérieur, isolation des combles, remplacement des menuiseries). Ces travaux devraient permettre d'évoluer de la classe E (275 kWhep/m².an) à la classe C (131 kWhep/m².an).

D/ Habitat 25 (dossier n°150)

L'opération portée par Habitat 25 consiste en l'acquisition / amélioration d'un pavillon de type PLAI datant de 1974 et situé 4 rue Fresnel à Besançon. Les travaux envisagés portent sur le remplacement des menuiseries, des appareils sanitaires et de chauffage, des travaux de peinture et de remplacement des sols, et enfin une mise aux normes électriques. D'un point de vue énergétique, le pavillon est situé en classe E (290 kWhep/m².an). Les travaux effectués ne permettent pas de changer de classe malgré le gain espéré en termes de consommation d'énergie pour les locataires.

E/ SAIEMB Logement (dossier n°151)

L'opération portée par la SAIEMB Logement consiste en l'acquisition en VEFA de 6 logements (4 logements de type PLUS et 2 logements de type PLAI) situés dans le lotissement « La Combe à la Fauvette » à Ecole-Valentin. Ces logements individuels atteindront le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation).

F/ SAIEMB Logement (dossier n°152)

Ce dossier proposé par la SAIEMB Logement concerne le programme suivant de réhabilitation de divers patrimoine à Besançon :

- Adaptation de la salle de bains de 7 logements pour des personnes à mobilité réduite au sein des immeubles du 5-11 rue de Franche-Comté, 2-8 et 11-21 rue de Champagne, 9-11 rue du Luxembourg et 5-7 rue Dürer,
- Réfection des escaliers extérieurs du 10-34 rue des Flandres,
- Réfection de la toiture en zinc et de la cheminée au 1 Bis rue du Petit Charmont,
- Rénovation de 6 châssis de fenêtre au 2 rue d'Arène,
- Rénovation du système de chauffage et d'une partie de l'étanchéité de la toiture au 59 rue de Belfort,
- Réfection des fermetures des parties communes en cloisons métalliques au 11A et 23 rue Dürer.

D'un point de vue énergétique, les immeubles du quartier de Planoise sont situés en classe C (entre 120 et 125 kWhep/m².an). Ceux du quartier Battant sont situés en classe D (160 et 215 kWhep/m².an). Enfin, le bâtiment de la rue de Belfort est situé en classe C (134 kWhep/m².an). Le remplacement des chaudières des 9 logements du 59 rue de Belfort apportera un gain en termes de consommation d'énergie pour les locataires. Toutefois, il ne sera pas observé de changement de classe. Les autres travaux prévus au sein des différents immeubles n'auront pas d'impact sur leur niveau de performance énergétique.

III. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après. Dans l'attente du vote du Budget 2013, elle tient compte des données de l'exercice précédent.

Au budget primitif 2012, le montant des recettes réelles consolidées (budgets annexes compris) ouvertes en section de fonctionnement est de 206 325 282 €.

Les crédits ouverts au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2012, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, s'élèvent à 5 272 221 €.

Au budget primitif 2012, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties est donc de : $(206\,325\,282 \times 15\%) - 5\,272\,221 = 25\,676\,271,71$ €.

Mise à jour sous forme de tableau

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2013				Montant exercice 2012			
Recettes réelles de fonctionnement BP 2012 (dans l'attente du vote du BP 2013)				206 325 282			
Échéances emprunts CAGB budget 2012 consolidé - hors ligne de trésorerie				5 272 221			
Échéances emprunts à garantir en 2012				Compétence	Tiers	Montant au 1er janvier 2013 (intégrant la première annuité du prêt faisant l'objet de la présente délibération)	
				Economie	SEDD	200 789,99	
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	1 086 457,70	
				Economie	Grand Besançon Habitat	8 972,32	
				Total compétence Economie			1 296 220,01
				Habitat	Habitat 25	705 810,29	
				Habitat	Néolia	969 781,04	
				Habitat	SAIEMB Logement	221 622,39	
				Habitat	Grand Besançon Habitat	690 338,01	
				Habitat	Mutualité Française du Doubs	385 661,89	
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	4 281,79	
				Habitat	Association Hygiène Sociale de F-C	354 357,14	
				Habitat	Axentia	79 286,04	
				Total compétence Habitat			3 411 138,58
TOTAL			4 707 358,59				
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2013		
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 15% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (15%)	25 676 571,71		
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	0,78%	
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	4,23%	
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,035%	
				TOTAL		5,05%	

IV. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la CAGB

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à son règlement (délibération du 18 janvier 2013), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces opérations.

V. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément au règlement précité, au regard de la nature juridique des bénéficiaires, les demandes de garantie d'emprunts ne feront pas l'objet d'une provision.

Il est précisé que l'attribution de ces garanties d'emprunt, pour un montant total de 5 124 923 €, s'effectue dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Mme POISSENOT et MM. FOUSSERET, MOYSE et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les demandes de garantie d'emprunts déposées en matière d'habitat par Grand Besançon Habitat, Habitat 25 et la SAIEMB Logement pour un montant total de 5 124 923 €.

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le **14 MARS 2013**

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

ANNEXE I
Délibération de garantie
Grand Besançon Habitat : référence 13.144

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 3 341 531 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 6 683 062 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération suivante :

Construction d'un espace résidentiel social de 117 logements,
rue de l'Épitaphe à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) :**
 - Montant du prêt : 6 027 721 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
 - Taux annuel de progressivité : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : Double révisabilité limitée.

- **Prêt PLAI FONCIER :**
 - Montant du prêt : 655 341 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
 - Taux annuel de progressivité : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : Double révisabilité limitée.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Grand Besançon Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Grand Besançon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage le :

ANNEXE II
Délibération de garantie
Habitat 25 : référence 13.148

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 131 623 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 2 263 246 € qu'Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération suivante :

Acquisition en VEFA de 23 logements situés 1 rue Charles Viancin à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) :**
 - Montant du prêt : 1 045 743 €
 - Durée total du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
 - Taux annuel de progressivité : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
- **Prêt PLUS FONCIER :**
 - Montant du prêt : 394 907 €
 - Durée total du prêt : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
 - Taux annuel de progressivité : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
- **Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) :**
 - Montant du prêt : 597 108 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 points de base
 - Taux annuel de progressivité : 0,50%
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
- **Prêt PLAI FONCIER :**
 - Montant du prêt : 225 488 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
 - Taux annuel de progressivité : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat 25, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat 25 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage le :

ANNEXE III
Délibération de garantie
Habitat 25 : référence I3.I49

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 336 289 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 672 578 € qu'Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération suivante :

Réhabilitation de 11 logements situés 3 place Risler à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Prêt PAM (prêt à l'amélioration) :**
 - Montant du prêt : 507 578 €
 - Durée total du prêt : 25 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **Prêt ECO PRET :**
 - Montant du prêt : 165 000 €
 - Durée total du prêt : 25 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 25 points de base
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat 25, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat 25 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage le :

ANNEXE IV
Délibération de garantie
Habitat 25 : référence 13.150

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 22 150 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 44 300 € qu'Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Acquisition amélioration d'un pavillon PLAI situé 4 rue Fresnel à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) :**
 - Montant du prêt : 44 300 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat 25, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat 25 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage le :

ANNEXE V
Délibération de garantie
SAIEMB Logement : référence 13.151

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 228 330 €, représentant 30 % d'un montant d'emprunt total de 761 100 € que la SAIEMB Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération suivante :

Acquisition en VEFA de 6 logements situés Combe à la Fauvette à Ecole Valentin

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) :**
 - Montant du prêt : 369 800 €
 - Durée total du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Double révisabilité limitée.

- **Prêt PLUS FONCIER :**
 - Montant du prêt : 149 800 €
 - Durée total du prêt : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
 - Taux annuel de progressivité : 0%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Double révisabilité limitée.

- **Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) :**
 - Montant du prêt : 171 300 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : Double révisabilité limitée.

- **Prêt PLAI FONCIER :**
 - Montant du prêt : 70 200 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Indice de référence : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : Double révisabilité limitée.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB Logement, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage le :

ANNEXE VI
Délibération de garantie
SAIEMB Logement : référence 13.152

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 65 000 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 130 000 € que la SAIEMB Logement se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Réhabilitation de divers patrimoines à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Prêt Caisse d'épargne**
- Montant : 130 000 €
- Durée : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Index de référence : taux fixe 2,83 %

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB Logement, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne et l'emprunteur.

Date d'affichage le :